

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : M FARENC Michel - FERRE Gérard - MAERTEN Valérie - BLANCOU Hubert - CLAVEL Josiane - VIGUES Marie-Pierre - TOUZET Christophe - VILLEBRUN Christine - MATHIEU Marjorie - GARCIA Anne-Marie - VIGOUROUS Jean-Marie - COLOMIES Serge - AGULLO Marcelle

Absents excusés : LELONG Éric (pouvoir à FERRE) - CRITG Stéphane (pouvoir à CLAVEL)

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Ordre du jour

1. Transfert des résultats à la Communauté de Communes des Avant-Monts
2. Vote des taux 2018 des taxes directes locales
3. Création d'un SPIC et d'un budget annexe M4 pour la construction et la gestion de l'aire de lavage
4. Vote du Budget primitif 2018 de la Commune
5. Vote du Budget primitif 2018 de l'Aire de lavage
6. Adhésion à un groupement de commande électricité et gaz avec Hérault Energies
7. Recrutement d'un agent contractuel
8. Questions et informations diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2018 à l'unanimité des présents.

Question de Jean-Marie Vigourous relative à la vente de la licence IV de débit de boissons : « La demande d'intégrer une clause pour conserver la licence IV sur la commune en cas de revente a-t-elle été faite au cafetier et quelle a été sa réponse ? »

Réponse du Maire : « L'achat définitif de la licence par le cafetier n'a finalement pas eu lieu lors du rendez-vous chez le notaire de Magalas, seule la vente du fonds de commerce a donné lieu à signature d'un acte. »

1) Délibération n°2018-17 : Transfert des résultats à la Communauté de Communes des Avant-Monts (CCAM) suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCAM au 1er janvier 2018, les excédents et/ou déficits du budget M49 constatés au 31/12/2017 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions arrêtées par les communes et l'EPCI, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes soient transférés en tout ou partie. Il précise, d'une part, qu'il est convenu entre la Commune de Puissalicon et la CCAM que la commune conserve une partie de l'excédent d'Investissement pour financer la construction de l'aire de lavage et il propose, d'autre part, que les résultats transférés à la CCAM puissent bénéficier aux Puissaliconnais en finançant des opérations sur le territoire de la commune de Puissalicon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer les résultats suivants :

Transfert de 204 900 € dès le vote du BP 2018 de la Commune, soit transferts d'un excédent de fonctionnement de 127 974,70 € et d'un excédent d'investissement de 76 925,30 €

Transferts de 224 000 € de résultats complémentaires sous conditions de réalisation d'opérations sur le territoire de la Commune de Puissalicon, comme suit :

- transfert d'un excédent d'investissement de 24 000 € pour financer l'opération pour les recherches en eau sur la commune

- transfert d'un excédent d'investissement de 100 000 € pour financer l'opération pour la connexion au site de La Matte ou à la commune de Magalas
- transfert d'un excédent d'investissement de 100 000 € pour financer l'opération pour la construction d'un bassin de stockage au château d'eau

Le conseil municipal précise que ces 3 transferts de résultats complémentaires, avant d'être effectifs, seront soumis préalablement à validation du Conseil Municipal par délibération, approuve le montant conservé par la Commune de 145 151,42 € en Investissement pour financer la construction de l'aire de lavage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote 14 voix Pour dont 2 pouvoirs – 1 abstention (FERRE)

2) Délibération n°2018-18 : Vote des taux 2018 des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux d'imposition et le produit fiscal attendu pour l'année 2018 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition de l'année 2017	Taux d'imposition votés en 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit fiscal attendu pour l'année 2018
Taxe d'habitation	14 %	14 %	1 640 000 €	229 600 €
Taxe foncière (bâti)	25 %	25 %	1 108 000 €	277 000 €
Taxe foncière (non bâti)	73 %	73 %	126 000 €	91 980 €
Total				598 580 €

Adopté à l'unanimité

3) Délibération n°2018-19 : Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et d'un budget annexe M4 pour la construction et la gestion de l'aire de lavage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un SPIC et d'un budget annexe M4 dans le cadre de la construction et de la gestion de l'aire de lavage et autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire. **Adopté à l'unanimité**

4) Délibération n°2018-20 : Vote du Budget Primitif 2018 de la Commune

Présentation du budget primitif par le secrétaire de mairie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le niveau de vote par chapitre et approuve le budget primitif 2018 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
chapitre 011	405 500 €	chapitre 002	477 569 €
chapitre 012	498 500 €	chapitre 013	25 000 €
chapitre 014	64 207 €	chapitre 042	30 000 €
chapitre 022	33 581 €	chapitre 70	39 200 €
chapitre 023	216 550 €	chapitre 73	651 571 €
chapitre 042	51 507 €	chapitre 74	307 869 €
chapitre 65	126 222 €	chapitre 75	14 200 €
chapitre 66	23 867 €	chapitre 76	100 €
chapitre 67	129 875 €	chapitre 77	4 300 €
TOTAL		TOTAL	
Dépenses Fonctionnement	1 549 809 €	Recettes Fonctionnement	1 549 809 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
chapitre 020	5 257 €	chapitre 001	589 504 €
chapitre 040	30 000 €	chapitre 021	216 550 €
chapitre 10	300 926 €	chapitre 024	7 000 €
chapitre 16	54 357 €	chapitre 040	51 507 €
chapitre 20	65 000 €	chapitre 10	115 145 €
chapitre 204	224 307 €	chapitre 13	21 285 €
chapitre 21	378 398 €	chapitre 16	360 000 €
chapitre 23	302 746 €		
TOTAL Dépenses Investissement	1 360 991 €	TOTAL Recettes Investissement	1 360 991 €

TOTAL DEPENSES BP 2018	2 910 800 €	TOTAL RECETTES BP 2018	2 910 800 €
----------------------------------	--------------------	----------------------------------	--------------------

Vote 12 voix Pour dont 2 pouvoirs – 3 abstentions (VIGOUROUS opérations 994-1002, COLOMIES opérations 994-1002, AGULLO opérations 994-1002)

5) Délibération n°2018-21 : Vote du Budget Primitif 2018 de l'Aire de lavage

Présentation du budget par le secrétaire de mairie. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2018 de l'aire de lavage, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
chapitre 011	4 109 €	chapitre 042	3 044 €
chapitre 042	3 045 €	chapitre 70	3 060 €
		chapitre 74	1 050 €
TOTAL	7 154 €	TOTAL	7 154 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
chapitre 040	3 044 €	chapitre 040	3 045 €
chapitre 21	608 951 €	chapitre 13	608 950 €
TOTAL	611 995 €	TOTAL	611 995 €

TOTAL DEPENSES	619 149 €	TOTAL RECETTES	619 149 €
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Adopté à l'unanimité

6) Délibération n°2018-22 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » avec Hérault Energies

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'adhésion de la Commune de Puissalicon au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, autorise le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs

d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison, approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Puissalicon est partie prenante, s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Puissalicon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget. **Adopté à l'unanimité**

7) Délibération n°2018-23 : Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (TNC 20h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

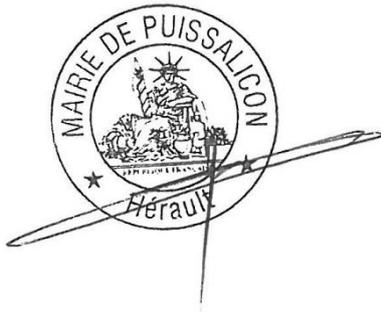
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 01/06/2018 jusqu'au 30/11/2018 inclus, que cet agent sera affecté au service technique communal et assurera toutes les fonctions afférentes à ce service, fixe la rémunération de l'agent par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote 13 voix Pour dont 2 pouvoirs – 2 abstentions (VIGOUROUS, COLOMIES)

8) Questions et informations diverses

- Courrier du cercle PARTAGIR de Puissalicon au sujet des compteurs communicants Linky. Proposition de provoquer un débat contradictoire pour éclairer sur ces questions.
- Demande pour créer un groupement d'assistantes maternelles. Ces personnes demandent la possibilité de louer un domicile adapté. Une discussion s'engage montrant que le village possède déjà des assistantes maternelles en nombre suffisant.
- Tournoi football au stade le samedi 14 avril organisé par la CCAM et l'ASPM, invitation des Elus vers 15h30 pour la remise des récompenses.
- Rappel de la date du repas des anciens le dimanche 20 mai à 12h dans la salle du peuple. Les élus doivent s'inscrire à l'accueil du secrétariat.
- L'ASPM va aménager la salle attenante aux vestiaires du stade en véritable club-house afin d'accueillir les équipes dans de bonnes conditions.
- Rejet eaux sales Domaine Bassac.
- Descente de chêneau détérioré sur le bâtiment de l'ancienne bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **21h40**



Michel FARENC
Maire